

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DDEEES 144 G** Subvention et convention avec l'association permis pour réussir (95560).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et convention avec l'association permis pour réussir (95560) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association permis pour réussir (95560)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 24.600 euros est attribuée à l'association permis pour réussir.  
N° SIMPA : 117001 n° de dossier 2012\_ 06927.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 - nature 6574 ligne DF 55007 – fonction D913 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercices 2012 et 2013 sous réserve du vote des crédits correspondants.